

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Selon votre situation et votre statut, plusieurs possibilités de prise en charge existent.



Vous êtes travailleur indépendant :

Demandez un dossier de prise en charge à votre antenne AGEFICE (liste sur www.agefice.fr).

Vous êtes salarié :

- Demandez au chef du personnel si vous pouvez suivre une formation et si celle-ci peut être prise en charge par le **PLAN DE FORMATION** de l'entreprise. Le responsable du personnel contactera alors l'organisme paritaire collecteur agréé auquel l'entreprise cotise pour la formation professionnelle .
- Vous êtes salarié en CDI depuis plus d'1 an, vous pouvez prétendre au **CIF CDI** (congé individuel de formation) pour une durée d'1 an ou plus selon dérogation. Vous devez faire votre demande auprès de votre employeur pour l'autorisation de congé ainsi qu'à l'OPACIF dont il dépend pour le financement.
- Vous êtes salarié en CDD, ou venez de terminer un CDD vous pouvez peut-être prétendre au **CIF CDD** sous réserve de remplir les conditions (avoir travaillé 24 mois dans les 5 dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois)
- Le **DIF** (Droit Individuel aux Formations) vous donne droit à un crédit de 21 heures de formations par an pour un emploi à plein temps (cumulable dans la limite de 120 H). Ce crédit est à la disposition du salarié et peut être utilisé pour l'action de formation de son choix en accord avec l'employeur.

Vous êtes demandeur d'emploi:

- Certaines de nos formations peuvent faire l'objet de prises en charges **REGION** ou **POLE EMPLOI** selon votre situation et votre projet professionnel. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller Pôle Emploi ou votre conseiller Mission locale (- de 26 ans).
- Si vous avez moins de 26 ans, sans qualification vous pouvez prétendre à un **EMPLOI D'AVENIR** qui comprend un volet formation. Renseignez vous auprès de votre conseiller Mission locale.
- Si vous avez une promesse d'embauche pour un CDI ou Contrat de professionnalisation à l'issue de votre formation, vous pouvez vous faire financer la formation par la Région dans le cadre du **CARED** (Contrat d'aide au retour à l'emploi durable) Contactez votre conseiller Pole Emploi ou Mission locale pour la mise en oeuvre du dossier. (Ne convient pas pour les formations supérieures à 12 mois)
- Trouver un employeur pour un **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations. Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. Plus d'infos sur <http://travail-emploi.gouv.fr>

Vous avez une reconnaissance travailleur handicapé.

Si vous avez moins de 30 ans vous pouvez être éligible aux **EMPLOIS D'AVENIR**

Vous pouvez obtenir une aide de l'**AGEFIPH** (<http://www.agefiph.fr/>). Rapprochez vous de votre conseiller Cap Emploi ou Pole Emploi.

Pistes supplémentaires : Présentez votre projet de formation au conseil municipal de votre commune ou sollicitez une aide auprès du conseil général. Si vous êtes allocataire CAF, un prêt à taux zéro peut vous être accordé par votre Caisse d'allocation familiale.



RENSEIGNEMENTS

Tremplin Sport Formation – 180 boulevard de Charavines – Domaine de la Brunerie – 38500 VOIRON
- 04 76 67 03 91 – formation@tremplinsport.fr – www.tremplinsport.fr